



Direction de la sécurité et de la justice
A l'att. de Monsieur Maurice Ropraz
Conseiller d'Etat directeur
Grand-Rue 27
1701 Fribourg

Fribourg, le 6 octobre 2019

Consultation relative à la révision de la loi sur l'imposition des véhicules et des remorques (LIVAR)

Prise de position du Parti démocrate-chrétien

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

Le PDC a pris connaissance du projet de révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (abrégée LIVAR)

Notre parti est globalement satisfait de la reprise de l'état d'esprit et du contenu de la motion des députés Collomb/Dafflon visant à une fiscalisation durable et cohérente des véhicules automobiles se basant sur trois piliers (impôt de base pour l'utilisation du réseau / bonus énergie / bonus environnement). La formulation de l'article 12, qui parle à juste titre d'incitations et non pas de sanctions, est particulièrement judicieuse.

La neutralité fiscale voulue par les motionnaires semble de prime abord réalisée. La suppression du système d'imposition des plaques interchangeables et l'absorption des coûts par le nouveau système des trois piliers avec incitations crée un biais inacceptable. La neutralité des coûts doit se vérifier uniquement sur les effets des trois piliers sans tenir compte d'autres adaptations n'ayant rien en commun avec l'état d'esprit du nouveau système et ses effets incitatifs visant à plus de véhicules propres et moins énergivores.

Article 3, al. 2 Autorité compétente

Le classement des véhicules selon leur étiquette énergétique est et doit rester de compétence normative fédérale.

Article 10 Adaptation du tarif

L'adaptation du tarif doit rester de la compétence du Grand Conseil.

Article 13 al. 3 Période d'imposition et mode de paiement

Les cyclomoteurs électriques ne sauraient être exclus de l'imposition. Il faut reprendre le même principe que pour les véhicules à moteur.

Article 15 Retrait du permis de circulation et des plaques de contrôle

Le retrait des plaques de contrôle mais aussi du permis de circulation n'intervient qu'après le deuxième rappel.

D'une façon générale, l'augmentation de tarif due au nouveau système à trois piliers ne devrait, dans la mesure du possible, pas dépasser 15% pour tout véhicule. Il est aussi évident que le système d'incitation voulu par les motionnaires doit être renforcé. Comme déjà mentionné, l'abolition du système des plaques interchangeable ne saurait d'aucune façon être absorbée par le nouveau système des trois piliers. De plus, rien ne justifie une baisse des recettes fiscales de quelque CHF 600.000.- provenant des poids lourds et de leurs remorques.

Nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat directeur, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Francine Defferrard
Présidente de la commission justice et sécurité

Emilien Girard
Secrétaire administratif

Pour tout renseignement :

Francine Defferrard, 026 309 20 60, présidente de la commission justice et sécurité